



DETAIL DES PRINCIPES RELATIFS AU TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

1. TRAITEMENT IMPARTIAL ET LEGAL

IPSOS s'engage à traiter les données personnelles de façon impartiale et légale.

Pour se conformer à ce premier principe, IPSOS doit faire attention à la méthode selon laquelle elle obtient les données personnelles, en particulier, en ne trompant pas ou en n'induisant pas en erreur la personne qui les fournit quant au(x) but(s) dans lequel(lesquels) elles seront traitées.

Le traitement impartial et légal des données personnelles implique de fournir suffisamment d'informations aux personnes fichées.

IPSOS collectera les informations personnelles d'une personne principalement d'elle-même ou d'un membre de son foyer. Dans le cas où les données sont obtenues de la personne fichée, IPSOS s'assurera, dans la mesure du possible, que les informations suivantes ont été fournies à la personne fichée ou mises à sa disposition :

- identité de l'organisation collectant ses informations personnelles : nom de l'entité IPSOS ;
- le(s) but(s) dans lequel (lesquels) ces données personnelles seront traitées ;
- toute autre information nécessaire quant aux circonstances dans lesquelles les informations personnelles sont traitées ou doivent être traitées, par exemple, les destinataires ou catégories de destinataires des données, le caractère obligatoire ou facultatif des réponses aux questions, l'existence d'un droit d'accès et de rectification.

IPSOS collectera aussi des informations personnelles à partir de sources externes telles que des organisations clientes ou des fournisseurs d'informations personnelles. Dans le cas où les données ne seraient pas obtenues directement de la personne fichée, IPSOS s'assurera, dans la mesure du possible, que lesdites informations sont fournies à la personne fichée ou mises à sa disposition avant ou au moment où IPSOS (i) traitera les données pour la première fois ou (ii) les divulguera pour la première fois à un tiers.

2. BUTS DEFINIS

IPSOS déclarera les buts dans lesquels elle collecte des informations personnelles au moment ou avant de les collecter.

En général, IPSOS collecte des données personnelles auprès des personnes dans les buts suivants :

- mener des recherches commerciales et sociales, quantitatives ou qualitatives, au moyen d'enquêtes ;
- comprendre les opinions des répondants pour déterminer l'opportunité de poursuivre les recherches commerciales et sociales, quantitatives et qualitatives ;



- fournir des informations sur les activités d'IPSOS, par exemple dans des newsletters et des courriers électroniques ; et

- satisfaire à des obligations légales et réglementaires.

IPSOS indiquera aux personnes, oralement ou par écrit (selon la méthode de collecte de leurs données), les buts définis de manière à ce qu'elles puissent raisonnablement comprendre la manière dont leurs données personnelles seront utilisées ou divulguées par IPSOS. A la demande des personnes fichées, les personnes qui collectent les données personnelles expliqueront plus en détail les buts définis ou dirigeront ces personnes vers une personne désignée au sein d'IPSOS qui puisse fournir des explications complémentaires.

IPSOS veillera à ce que les buts qu'elle définit aux personnes ne sont que des buts que des personnes raisonnables considéreraient appropriés en la circonstance.

IPSOS ne traitera pas des données personnelles dans un but différent de celui pour lesquelles elles ont été collectées : si IPSOS souhaite utiliser ou divulguer des données personnelles dans un but différent du but défini, elle spécifiera le nouveau but avant toute utilisation ou divulgation. Les personnes dont les données personnelles sont concernées doivent donner leur consentement avant qu'IPSOS puisse utiliser ou divulguer les données dans un nouveau but, à moins que l'utilisation ou la divulgation sans consentement soit autorisée par la loi.

En particulier, IPSOS s'engage à ne pas utiliser des données personnelles à des fins de marketing direct.

3. COLLECTE RESTREINTE

IPSOS limitera la quantité et le type de données personnelles qu'elle collecte à ce qui est nécessaire aux buts du traitement qui ont été définis aux personnes.

Dans le cadre d'une enquête, IPSOS peut demander des informations complémentaires comme, par exemple, des informations d'ordre géographique, économique ou financier ou d'autres informations se rapportant aux centres d'intérêts et aux passe-temps des personnes. Ces informations sont collectées pour permettre à IPSOS de mener des enquêtes qui correspondent autant que possible au profil de chaque personne.

4. EXACTITUDE

IPSOS prendra des dispositions raisonnables pour s'assurer que les informations personnelles en sa possession ou sous son contrôle sont exactes, complètes et à jour, en s'appuyant sur les informations les plus récentes dont dispose IPSOS.

IPSOS compte aussi sur les personnes fichées pour signaler les modifications de leurs données personnelles afin qu'IPSOS les conserve aussi exactes, complètes et à jour que possible.

L'exactitude sera évaluée en fonction des buts dans lesquels les données personnelles sont collectées.



5. DUREE LIMITEE

IPSOS ne conservera pas les données personnelles plus longtemps que nécessaire ou pertinent au regard des buts définis et, en aucun cas, au-delà du temps permis ou exigé par la loi. La durée de conservation peut varier en fonction du but dans lequel les informations personnelles ont été collectées et des besoins ou contraintes d'IPSOS en matière de validation et / ou de contrôle de la qualité.

IPSOS mettra en œuvre les contrôles, échéanciers et méthodes raisonnables et systématiques en matière de conservation et de destruction des informations et des enregistrements qui s'appliquent aux données personnelles qui ne sont plus nécessaires ou pertinentes pour les buts définis ou qui doivent être légalement conservées. Ces informations seront détruites, supprimées ou rendues anonymes.

6. CONSENTEMENT

Les données personnelles ne peuvent pas être traitées sans que les personnes soient informées et consentantes, sauf si la loi ou une autorité reconnue l'autorise.

Autant que possible, IPSOS demandera l'autorisation de traiter les données personnelles au moment où elle les collecte. Dans les autres cas, IPSOS demandera l'autorisation de traiter les données personnelles après qu'elles ont été collectées, mais toujours avant qu'elles ne soient utilisées et / ou divulguées dans un nouveau but. En particulier, quand IPSOS obtient des données personnelles auprès d'un tiers, elle cherchera à obtenir une assurance raisonnablement satisfaisante que la personne fichée a donné son consentement pour que ses données personnelles soient divulguées puis traitées par IPSOS ou elle cherchera à obtenir directement ce consentement avant de les traiter effectivement.

La participation à des études de marché menées par IPSOS est absolument facultative : les personnes ont le droit de participer ou non à une enquête et de refuser de répondre à certaines questions.

Quand une personne accepte de participer à une enquête, au téléphone, en personne ou en ligne, cela est considéré comme un consentement de sa part à ce qu'IPSOS traite les données personnelles qu'elle sera amenée à communiquer à IPSOS dans ce but. La personne fichée peut ultérieurement annuler son consentement, sous réserve des restrictions légales ou contractuelles et d'un préavis raisonnable. À cet effet, IPSOS donnera à la personne fichée la possibilité de se retirer.

Quand il faudra traiter des données sensibles pour les besoins d'une enquête, IPSOS demandera le consentement formel de la personne avant de les traiter, c'est-à-dire qu'IPSOS recherchera une preuve indéniable de ce consentement et en informera la personne fichée.

IPSOS ne divulguera pas les données personnelles d'une personne à un tiers, y compris à un client d'IPSOS, sans avoir au préalable clairement expliqué à la personne le but de la divulgation et obtenu son consentement, soit au moment de la collecte des données, soit, au plus tard, au moment de la divulgation de ces dernières.



IPSOS n'exigera pas d'une personne, en tant que condition à la fourniture d'un produit ou d'un service, qu'elle consente à la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses données personnelles au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre le(s) but(s) défini(s) à la personne fichée.

7. SECURITE

IPSOS prendra des mesures de sécurité raisonnables pour protéger les données personnelles qu'elle collecte contre les risques comme la perte ou le vol, l'accès non autorisé, la collecte, la divulgation, la copie, l'utilisation, la modification ou la destruction, au moyen de mesures de sécurité appropriées, quelle que soit la forme sous laquelle elles sont conservées.

Les méthodes de protection employées comportent :

- des mesures physiques, par exemple, classeurs fermés à clé et accès limité aux bureaux ;
- des mesures organisationnelles, par exemple, accès limité selon le principe du besoin de savoir ;
et
- des mesures technologiques, par exemple, utilisation de mots de passe et chiffrement.

Tous les employés d'IPSOS qui ont accès aux données personnelles sont tenus de respecter la confidentialité de ces informations.

IPSOS fera attention à éliminer ou détruire les données personnelles de façon à éviter que des parties non autorisées puissent avoir accès aux informations.

8. CONFIDENTIALITE

IPSOS prendra toutes les dispositions raisonnables pour protéger la confidentialité des données personnelles que les personnes lui ont divulguées. Le métier d'IPSOS ne consiste pas à vendre des données personnelles à des tiers, mais à les utiliser en interne uniquement dans les buts préalablement définis.

Pour mener des études de marché, IPSOS pourra être amenée à communiquer des informations personnelles à des agents ou des sous-traitants qui réaliseront des prestations se rapportant aux dites données pour le compte d'IPSOS. Ces agents ou sous-traitants n'agiront que sur instruction d'IPSOS et seront liés par des engagements de confidentialité. Les personnes fichées doivent être informées de ce type de divulgation au moment où IPSOS collecte leurs données.

Même si les clients d'IPSOS qui lui commandent des études ont le droit de connaître les résultats des études, IPSOS ne fournit ces informations que sous une forme compilée et anonyme qui ne permet pas de faire le lien entre les réponses et les personnes. Ainsi, aucune information personnelle n'est fournie aux clients. Il arrive qu'un client qui finance un projet de recherche souhaite contacter directement les répondants. Dans ce cas, IPSOS explique toujours aux répondants les raisons de la divulgation demandée et obtient leur consentement avant de procéder à la divulgation.



Bien qu'IPSOS fasse tout son possible pour préserver la vie privée des personnes, elle peut être amenée à divulguer des informations personnelles lorsqu'elle est saisie d'une demande des autorités judiciaires et qu'elle croit de bonne foi que cet acte est nécessaire pour satisfaire à une procédure judiciaire en cours ou à la décision d'un tribunal.

9. DROIT D'ACCES

(a) Sur demande écrite d'une personne, IPSOS :

- lui confirmera si IPSOS traite ou non des données personnelles la concernant et l'informerá, au moins, des buts du traitement, des catégories de données concernées et des destinataires ou catégories de destinataires à qui les données sont divulguées ;
- lui donnera accès à ces informations, sauf comme spécifié ci-dessous ; et
- lui fournira un moyen d'exprimer des réserves sur l'exactitude et l'exhaustivité de ses données personnelles. Quand une personne arrive à démontrer l'inexactitude ou le caractère incomplet des données personnelles, IPSOS les rectifiera en conséquence. Au besoin, IPSOS transmettra les données rectifiées aux tiers ayant accès aux données personnelles en question.

(b) Quand une personne informera IPSOS qu'elle a besoin d'une assistance pour établir la demande écrite, IPSOS la lui fournira, dans la mesure du raisonnable. IPSOS pourra lui demander de fournir suffisamment d'informations pour pouvoir répondre à sa demande.

(c) IPSOS répondra à ces demandes dans un délai raisonnable après réception des demandes écrites des personnes. Il sera fait exception à ce qui précède, quand :

- une grande quantité d'informations est nécessaire et que le respect du délai aurait des conséquences déraisonnables sur les activités d'IPSOS ; ou
- le temps requis pour procéder aux consultations nécessaires pour répondre aux demandes fait qu'il est impossible de respecter le délai.

(d) IPSOS remettra une copie des informations à un prix qui ne soit pas supérieur au coût de reproduction.

Toutefois, dans certaines circonstances, IPSOS pourra ne pas être en mesure de donner aux personnes un accès à toutes leurs informations personnelles. Cela peut se produire quand :

- fournir cet accès pourrait révéler des informations personnelles sur un tiers ;
- divulguer les informations pourrait révéler des informations commerciales confidentielles ;
- les informations ont été collectées pour les besoins d'une enquête judiciaire ;
- les informations ont été légalement collectées à l'insu et sans le consentement de la personne.

Si IPSOS refuse à une personne l'accès à ses données personnelles, IPSOS lui indiquera la raison du refus.